PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Fernand CABUY en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h04), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.
Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO (parti à 19h48), Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Georgette BRAZIER (pouvoir à M. le MAIRE), Olivier MAGNIER (pouvoir à M. GOLETTO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), David CARDOSO (pouvoir à Mme COMONT).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS.

Date d'affichage et de convocation : 07 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents :** 12 **Votants :** 16

Secrétaire de séance : Georgette ROUSSY

Formant la majorité des membres en exercice.

❖ **M. le MAIRE ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, la secrétaire de séance, Mme Georgette ROUSSY, est désignée. Le PV de séance du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité. M. le MAIRE rend compte des décisions ci-dessous et aborde ensuite l'ordre du jour.**

Compte-rendu des décisions :

N°	INTERVENANT	OBJET	MONTANT HT
01/2023	CIG	Convention de mise à disposition d'un agent du CIG	47 € HT / heure
02/2023	M. TOUTAIN	Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion	7 000 € TTC
03/2023	Mme LESAULNIER	Bail professionnel du cabinet à usage para médical	300 € / mois
04/2023	FHS	Contrat d'abonnement de traitement contre les taupes	4 255 € TTC
05/2023	WITH	Contrat d'abonnement au dispositif de sécurité pour travailleurs isolés	7.99 € HT / mois
06/2023	ENGIE	Marché de vente de gaz – mairie	69.67 € / mois
07/2023	ENGIE	Marché de vente de gaz – gymnase	129.42 € / mois
08/2023	ENGIE	Marché de vente de gaz – école élémentaire	375.65 € / mois
09/2023	LIONS CLUB	Convention des Tulipes contre le cancer	75 € TTC

- **Mme CORNET souhaite savoir s'il s'agit bien du local où exerçait le Dr PAGANELLI ; M. le MAIRE acquiesce. Elle demande également s'il reste des locaux disponibles sur la commune : la réponse est non.**

- **M. GOLETTO demande à qui est mis à disposition le dispositif de travailleur isolé : un agent d'entretien en mairie. M. le MAIRE ajoute que n'importe quel agent étant amené à travailler seul sur un site devra être équipé de ce dispositif.**

1. Approbation du compte de gestion 2022 – commune :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE présente le compte de gestion de la Commune émanant de la trésorerie de Garges qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses nettes : ..... *3 759 970.29 Euros*
Recettes nettes :..... *4 557 544.84 Euros*

Résultat de l'exercice 2022 : .....797 574.55 Euros
Report du résultat de 2021 (dont reprise résultat eau potable) :.. 1 118 979,57 Euros
Résultat de clôture de 2022 : ..... 1 916 554.12 Euros

En section d'investissement :

Dépenses nettes :..... *5 499 684.47 Euros*
Recettes nettes :..... *3 709 595.27 Euros*

Résultat de l'exercice 2022 : .....-1 790 089.20 Euros
Report du résultat de 2021 (dont reprise résultat eau potable) : 5 066 266.19 Euros
Résultat de clôture de 2022 : ..... 3 276 176.99 Euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2022 de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Approbation du compte administratif 2022 – commune :

Rapporteur : M. le MAIRE

Après la sortie du Maire, M. GOLETTO ; qui préside la séance, présente et commente le compte administratif de la Commune émanant de la Trésorerie de Garges qui atteste des résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses nettes : ..... *3 759 970.29 Euros*
Recettes nettes :..... *4 557 544.84 Euros*

Résultat de l'exercice 2022 : ..... 797 574.55 Euros
Report du résultat de 2021 (dont reprise résultat eau potable) :.. 1 118 979.57 Euros
Résultat de clôture de 2022 : ..... 1 916 554.12 Euros

En section d'investissement :

Dépenses nettes :..... *5 499 684.47 Euros*
Recettes nettes :..... *3 709 595.27 Euros*

Résultat de l'exercice 2022 : .....-1 790 089.20 Euros
Report du résultat de 2021 : ..... 5 066 266.19 Euros
Résultat de clôture de 2022 : ..... 3 276 176.99 Euros

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de M. GOLETTO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise qu'entre les dépenses nettes et recettes nettes, l'excédent est d'environ 700 000 € en section de fonctionnement.
Aussi, on remarque 440 000 € de différence entre le prévisionnel et le réalisé au niveau des charges de personnel.
Pour les charges à caractère général, l'écart est de 170 000 €, portant sur l'énergie et les contrats externes.
Pour l'investissement : l'écart est dû au fait que les travaux ont débuté et que les subventions n'ont pas toutes été perçues.

3. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2022 – commune :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif 2022 de la Commune qui dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice de **1 916 554.12 €,**

Vu l'excédent d'investissement cumulé à fin 2022 de **3 276 176.99 €,**

Considérant la volonté d'affecter **1 360 000.00 €** en capitalisation du résultat en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Affectation de **1 360 000.00 €** en dotation au compte 1068
  - Affectation de **556 554.12 €** au titre de report d'excédent de fonctionnement (R 002)
- ✓ **APPROUVE** l'affectation en recettes d'investissement de **3 276 176.99 €** au titre du report d'excédent d'investissement (R 001),
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Taux des taxes 2023 :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE propose de maintenir les taux des taxes suivants et informe le Conseil qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Taxes 2023 :

Taxe d'habitation des résidences
secondaires et autres locaux meublés
non affectés à la résidence principale : ..... **15.09 %**

Taxe foncier bâti : ..... **37.30 %**
Taxe foncière non bâti : ..... **109.56 %**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux cités précédemment pour l'année 2023,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle que la décision communale reste encore cette année de ne pas augmenter les taxes.

5. Budget primitif 2023 – commune :
Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE présente et commente le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

Section fonctionnement :

Dépenses : ..... **6 089 737.96 Euros**
Recettes : ..... **6 089 737.96 Euros**

Section investissement :

Dépenses : ..... **10 786 469.35 Euros**
Recettes : ..... **10 786 469.35 Euros**

***

Après en avoir délibéré ainsi :

En Section fonctionnement – Dépenses :

Tous les chapitres **à l'unanimité pour**

En Section fonctionnement – Recettes :

Tous les chapitres **à l'unanimité pour**

En Section investissement – Dépenses :

Tous les chapitres **à l'unanimité pour**

En Section investissement – Recettes :

Tous les chapitres **à l'unanimité pour**

Le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE émet les remarques suivantes :

*** En section de fonctionnement – dépenses :**

Les charges à caractère général concernent toutes les charges globales.

Une grosse augmentation se note au niveau de l'énergie (300 000 €) et pour le gaz (110 000 €).
Environ 80 000 € supplémentaires sont prévus pour la cantine (production sur place).
Pour les charges de personnel, 20% de plus que le réalisé 2022 (de 1 800 000 € à 2 200 000 €).
Les charges de gestion courantes concernent les indemnités, les services incendies, les subventions Caisse des Ecoles/CCAS et autres subventions de fonctionnement.
Pour rappel, la subvention du CCAS augmente de 10 000 € au regard de la conjoncture actuelle très compliquée. Pour la Caisse des Ecoles, elle augmente de 10 000 € également au vu de l'ouverture de classes.

Les charges financières concernent les différents emprunts.
Les charges exceptionnelles au chapitre 67 : projet éventuel de remises de bourses ou de prix pour les lauréats des examens ainsi que les permis de conduire pour les jeunes.
Le virement en section d'investissement sera cette année d'un montant de 1 360 000 €.

*** En section de fonctionnement – recettes :**

Une présentation est faite des différents chapitres ; atténuation de charges, produits de services et ventes diverses, impôts et taxes.
Dotations, subventions et participations : 600 000 € (subventions de l'Etat, remboursement pour les berceaux, exonérations de taxes foncières…).
Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles (Salle des Fêtes, etc..) pour 30 000 €.

*** En section d'investissement – dépenses :**

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : les 490 000 € concernent essentiellement les frais d'études pour le groupe scolaire.
Les immobilisations corporelles (2 096 000 €) ; il s'agit des dépenses suivantes : 200 000 € pour l'achat du terrain pour le groupe scolaire, 20 000 € de plantations, 175 000 € de réalisations (terrains tennis, vestiaires, nouvelle aire de jeux), 170 000 € pour les réfections en mairie (1er étage, salle des archives, système de sécurité…), 1 250 000 € pour la réfection de la rue de la Mairie, 426 000 € pour le parking de la rue Marcel Gauthier et l'avenue des 10 Arpents pour 650 000 €.

M. le MAIRE rappelle que la réalisation du 2ème giratoire un impact sur la réalisation de l'Avenue des 10 Arpents car on ne peut prévoir les 2 phases de travaux en parallèle : les bus ne pourraient pas passer du tout. Le Département étant prioritaire, nous prévoirons ceux de la commue ensuite.
M. GOLETTO annonce que les travaux dureront environ 4 à 5 mois.

Les 4 000 000 € sont prévus pour la construction du groupe scolaire.
Le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 1 212 000 € correspond à la taxe d'aménagement que l'on doit rembourser ; pour rappel suite à l'annulation d'un permis et le dépôt d'un nouveau, la commune doit rembourser le premier aux impôts pour ensuite percevoir la taxe sur le second qui sera au moins du même montant.
Les 2 987 000 € concernent le remboursement du prêt relais ayant eu pour objectif de couvrir le délai avant de percevoir le remboursement de la TVA, ainsi que les remboursements des emprunts.

*** En section d'investissement – recettes :**

1 906 797 € correspondent au résultat de clôture.
2 400 000 € : cette somme est un emprunt d'équilibre en raison des recettes que l'on n'a pas encore perçues pour la 2ème tranche du groupe scolaire.
Le chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserve) : 1 685 000 € pour les futures dotations (taxe d'aménagement, fonds de compensation de la TVA, subventions de la 1ère phase du groupe scolaire encore attendues…).

Le chapitre 1388 correspond par exemple au Fonds de concours pour les aires de jeux et le solde de la CAF pour la construction du groupe scolaire.

6. Demande de subvention DSIL 2023 :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle aux membres du Conseil la phase 2 de construction du nouveau groupe scolaire relative à l'école élémentaire comprenant 12 classes, une cantine et un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

M. le MAIRE demande l'autorisation aux membres du Conseil de faire une demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la phase 2 de construction du groupe scolaire.

Vu le C.G.C.T.,

Considérant la nécessité de poursuivre la phase 2 de la construction du nouveau groupe scolaire sur la commune,

Considérant le plan de financement ci-dessous présenté :

2ème phase du groupe scolaire	DEPENSES	
	HT	TTC
Construction Ecole Elémentaire et Cantine	3 517 156.56 €	4 220 587.87 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	391 852.29 €	470 222.75 €
Acquisition parcelle de terrain (DUP)	164 629.16 €	197 555.00 €
TOTAL	**4 073 638.01 €**	**4 888 365.62 €**

2ème phase du groupe scolaire	RECETTES	
	HT	TTC
DSIL		700 000.00 €
CARPF		800 000.00 €
EMPRUNT		2 400 000.00 €
FONDS PROPRES		988 365.62 €
TOTAL		**4 888 365.62 €**

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **SOLLICITE** la participation de l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de **700 000 €** pour la phase 2 de construction du nouveau groupe scolaire comprenant une école élémentaire de 12 classes, une cantine et un ALSH,
- ✓ **PRECISE** que le financement de l'opération s'établira comme sur le plan de financement ci-dessus détaillé,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

7. Révision de l'attribution de compensation :

Rapporteur : M. le MAIRE

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la **C**ommunauté d'**A**gglomération **R**oissy **P**ays de **F**rance (**CARPF**), conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :
« *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la CARPF révisant les attributions de compensation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la CARPF,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise que l'attribution de compensation est passée à 10 € par habitant, soit un total de 27 000 € environ.

8. Demande de garanties d'emprunt CLESENCE :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la construction de 35 logements sociaux, le bailleur social CLESENCE sollicite la commune pour une garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour un montant total de **5.706.108,00 € (cinq millions sept cent six mille cent huit euros)**.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération visée : **Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 35 logements situés rue Rouget de Lisle à Vémars**, et selon l'affectation suivante :

- ✓ 1 PLI (**P**rêt **L**ocatif **I**ntermédiaire) PLIDD 2022, d'un montant de **3.698.803,00 € (trois millions six-cent-quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-trois euros),**
- ✓ 1 PLI foncier PLIDD 2022, d'un montant de **2.007.305,00 € (deux millions sept mille trois-cent-cinq euros).**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°140034 en annexe signé entre CLESENCE ; ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la Communauté d'Agglomération accorde une contre-garantie d'emprunts pour la construction de logements sociaux,

Entendu le rapport de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

DECIDE :

- ✓ **ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de commune de VEMARS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **5.706.108,00 € (cinq millions sept cent six mille cent huit euros)** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140034 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **5.706.108,00 € (cinq millions sept cent six mille cent huit euros)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ **ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✓ **ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- ✓ **PRECISE** qu'une contre-garantie est sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération ROISSY PAYS DE France,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle que les demandes de garanties d'emprunt sont contre-garanties à 100% par la CARPF.
M. GOLETTO espère que le bailleur prenne enfin ses responsabilités notamment pour l'éclairage.

9. Tableau des emplois – création de postes :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle à l'assemblée :

Vu le C.G.C.T,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants :

- **FILIERE SOCIALE :**

* 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet

- **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

* 1 poste d'agent administratif territorial à temps complet

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS NON POURVUS
EMPLOI DE DIRECTION				
Directeur général des services (2 000 /10 000 hab.)	A	1	0	1
		1	**0**	**1**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5	1	4
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif	**C**	**7**	**6**	**1**
		17	**12**	**5**
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	5	5	0
Adjoint Technique TC	C	18	15	3
Adjoint Technique TNC	C	7	1	6
		32	**22**	**10**
FILIERE SOCIALE				
Agent Social TC	C	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe TC	**C**	**1**	**0**	**1**
ATSEM principal de 1ère classe TC	C	2	1	1
		3	**2**	**1**
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation TC	C	8	5	3
Adjoint d'animation TNC	C	8	6	2
		17	**12**	**5**
FILIERE SPORTIVE				
Educateur territorial APS TNC	B	3	0	3
		3	**0**	**3**
AUTRES				
Professeur vacataire TNC (DEL 59/2016)	B	8	8	0
Vacataire administratif	A	1	0	1
		9	**8**	**1**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ci-dessus actualisé,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'un agent du service technique qui est passé au service administratif et le second concerne un agent qui est devenu ATSEM.
M. GOLETTO préconise de se questionner sur les dépenses liées aux charges de personnel.
Mme COMONT ajoute que dans certaines communes, il y a parfois trop d'emplois en administratif pour les mêmes postes donc des réductions ont dû être effectuées.

M. le MAIRE pense qu'il est difficile de comparer les grandes communes aux plus petites. La création de service traduit directement sur le nombre d'emplois. Par ailleurs, les grandes communes ont souvent des binômes voir des trinômes par service ce qui n'est pas le cas dans notre commune.

10. <u>Séjours d'été 2023</u> :
Rapporteur : Mme DUFLOS

Mme DUFLOS présente au Conseil Municipal les centres de vacances d'été 2023 avec l'organisme UCPA. Les séjours proposés pour juillet et août 2023 sont :

	SPORT MOUNTAIN Haute-Savoie			
Tranche d'âge	6/13 ans			
Quotients	1	2	3	4
Coût famille 10 Jours	210 €	280 €	420 €	542 €
Coût Mairie 10 jours	315 €	280 €	210 €	149 €
Coût CAF 10 jours	315 €	280 €	210 €	149 €
Coût famille 14 Jours	268 €	357 €	535 €	691 €
Coût Mairie 14 Jours	401 €	356,50 €	267,50 €	189,50 €
Coût CAF 14 jours	401 €	356,50 €	267,50 €	189,50 €

	O VIV AVENTURE Haute-Savoie			
Tranche d'âge	10/17 ans			
Quotients	1	2	3	4
Coût famille 10 Jours	249 €	332 €	498 €	642 €
Coût Mairie 10 jours	373 €	331,50 €	248,50 €	176,50 €
Coût CAF 10 jours	373 €	331,50 €	248,50 €	176,50 €
Coût famille 14 Jours	299 €	399 €	598 €	771 €
Coût Mairie 14 Jours	448 €	398 €	298,50 €	212 €
Coût CAF 14 jours	448 €	398 €	298,50 €	212 €

	LA GRANDE BLEUE Gard			
Tranche d'âge	13/17 ans			
Quotients	1	2	3	4
Coût famille 14 Jours	324 €	432 €	648 €	836 €

Coût Mairie 14 Jours	485,50 €	431,50 €	323,50 €	229,50 €
Coût CAF 14 jours	485,50 €	431,50 €	323,50 €	229,50 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** les séjours et les tarifs proposés ci-dessus,
- ✓ **PRECISE** que les participations demandées aux familles sont calculées en fonction des quotients familiaux,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer les conventions 2023 et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Mme DUFLOS rappelle comme les années précédentes que les séjours sont répartis sur 2 centres pour que les fratries puissent être ensemble sur site.
MM. GOLETTO et Y. LECUYER pensent que les quotients ne sont pas correctement appliqués aux familles (rapport composition familles/revenus).
Mme DUFLOS rappelle que ces quotients existent depuis plus de 15 ans et qu'une étude avait été effectuée afin de comparer les quotients des communes avoisinantes.

M. le MAIRE fait remarquer que ces quotients font partie d'un cadre général applicable à tous et que la discussion pour une révision n'est pas fermée. Il suggère de créer une commission ouverte représentative des opinions du conseil municipal afin d'y réfléchir.

11. Fixation de tarifs des animations communales :

Rapporteur : Mme BRAZIER

M. le MAIRE informe les membres du Conseil des 2 animations communales suivantes et propose d'en fixer les tarifs :

- ✓ **Animation Cirque :**

La commune a contractualisé avec une compagnie afin de proposer un spectacle aux Vémarois mais également à toute personne intéressée et extérieure à la commune.

Il est proposé de fixer l'entrée adulte (à partir de 18 ans) à **10 € (dix euros)** et l'entrée pour les moins de 18 ans à **5 € (cinq euros)**.

- ✓ **Animation Paëlla :**

La municipalité organise, en direction des habitants de la commune, une soirée « paëlla » le samedi 15 avril 2023 à la salle des fêtes. Au menu : apéritif, paëlla, dessert.

Une soirée dansante est également prévue lors de cette soirée et sur le thème des années 80'.

Il est proposé de fixer le tarif à **12 € (douze euros)** par adulte et **6 € (six euros)** pour les enfants de 12 à 18 ans.

***

Sur proposition du Maire,

Vu le projet communal de proposer une animation supplémentaire aux habitants et également ouverte aux extérieurs (cirque),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **FIXE** les tarifs d'entrée au spectacle de cirque à **10 € (dix euros)** pour les adultes à partir de 18 ans, à **5 € (cinq euros)** pour les jeunes de moins de dix-huit ans et **ACTE** la gratuité pour les jeunes enfants non scolarisés,

- ✓ **FIXE** le tarif d'entrée à la soirée paëlla à **12 € (douze euros)** par adulte, **6 € (six euros)** pour les enfants de 12 à 18 ans et **ACTE** la gratuité pour les jeunes enfants de moins de 12 ans,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise que le tarif de la paella a été réduit à 6 € au lieu de 12 € pour les enfants.
M. Yves LECUYER souhaite remercier toutes les personnes qui ont aidé en travaillant sur la soirée paella.

12. Création du Conseil Municipal des Enfants :

Rapporteur : Mme DUFLOS

Mme DUFLOS informe l'Assemblée du souhait de création d'un Conseil Municipal des Enfants qui permettra d'être un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Ce Conseil aura pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

La mise en place repose sur une collaboration entre la commune et l'école élémentaire.

Après une phase d'information aux élèves de CM1 et CM2 prévue le 20 avril prochain, une seconde étape consistera en l'organisation matérielle des élections.

L'étape suivante concernera l'installation en bonne et due forme de cette nouvelle assemblée et la création de trois commissions sur des thématiques que les jeunes conseillers souhaiteront mettre en place.

La séance d'installation du Conseil Municipal des Enfants aura lieu en septembre 2023.

A cet effet, un règlement du Conseil Municipal des Enfants est nécessaire et doit être approuvé par le Conseil Municipal.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal de Vémars qui prévoit, en son article 6 que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs et que la composition, les modalités de fonctionnement de ces derniers sont fixées par délibération du Conseil municipal,

Considérant le Projet Educatif du Territoire (PEDT) qui a pour objectif dans son troisième axe de développer le savoir-vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée 2023,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Vémars.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par la Direction des services enfance et jeunesse afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 12 enfants à parité filles-garçons et conseillers élus pour deux ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront être domiciliés et scolarisés en CM1 ou CM2 sur la commune de Vémars et faire une déclaration de candidature avec autorisation parentale,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou un conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants,

Vu l'avis favorable de la commission de la vie scolaire du 14 février 2023,

Vu le comité éducatif école-ville, instance instaurée dans le cadre du PEDT, en sa réunion du 20 janvier 2023,

Vu le C.G.C.T, notamment l'article L.2143-2,

Vu le projet de règlement du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant le souhait de la Commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants,

Entendu l'exposé de Mme DUFLOS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des enfants et son règlement ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Mme DUFLOS rappelle que 12 enfants seront élus pour représenter l'ensemble des enfants. Les élections se dérouleront en fin d'année car les enfants se connaissent mieux et le Conseil Municipal débutera son mandat en septembre prochain. Mme ANDRIANASOLO et M. GOLETTO craignent que les enfants élus qui seront entrés au collège ne soient plus motivés par le projet. Mme DUFLOS précise qu'il s'agit d'un engagement volontaire de la part des enfants et qu'il n'y aura que 2 Conseils par an.

13. <u>Convention pour la dématérialisation des actes administratifs</u> :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'une plate-forme de télétransmission est disponible avec les logiciels Docapost, laquelle est homologuée par le Ministère des Finances,

Considérant l'intérêt de la commune de dématérialiser la procédure de transmission de ses actes administratifs au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Vémars relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

14. <u>Convention pour la vérification des conditions de regroupement familial</u> :
Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que la procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs).

La loi confie aux Maires un rôle important dans la procédure de regroupement familial, puisqu'ils sont chargés de la vérification des conditions de logement et de ressources depuis la loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 qui poursuit des objectifs de lutte contre l'immigration clandestine et de meilleure intégration des étrangers vivant en France.

Depuis le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, le Maire a la possibilité d'avoir recours aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) via un conventionnement tripartite (Mairie/ Préfecture/OFII) afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial.

Il a ainsi la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation ci-dessous :

- Niveau I : délégation de l'enquête logement seule
- Niveau II : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressource.

A cet égard, M. le MAIRE souhaite opter pour une délégation à l'OFII de niveau II.

***

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,

Vu le décret n°2011-1049 du 06 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu la circulaire n° NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

Vu la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

Vu l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile,

Vu le courrier de l'OFII du 16 février 2023, proposant la signature de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial entre la commune, l'Etat et l'OFII ci-annexée,
- ✓ **OPTE** pour le **niveau II** de délégation à l'OFII pour la réalisation des enquêtes logement et ressources,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fin de la séance à 19h09.

Le secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Georgette ROUSSY.	**Frédéric DIDIER.**

MAIRIE DE VEMARS V.O.